

DECRET N° 98-224 DU 26 MAI 1998

portant création d'une commission
d'enquête chargée de connaître des
faits reprochés au capitaine Alexis
BABALAO, chef de la sécurité
Présidentielle.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République
du Bénin ;

VU la proclamation le 1er avril 1996 par la Cour constitutionnelle des résultats
définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;

VU le décret n° 98-220 du 15 mai 1998 portant composition du gouvernement

DECRETE :

Article 1er.- Il est créé à la Présidence de la République une commission
chargée de connaître les faits reprochés au capitaine Alexis BABALAO, chef de
la sécurité présidentielle.

Article 2.- La commission est composée comme suit :

Président : Le ministre délégué auprès du Président de la République, chargé de
la Défense nationale et des relations avec les institutions, porte-
parole du gouvernement.

- Membres : - le ministre de l'intérieur, de la sécurité et de l'administration territoriale ou son représentant ;
- le garde des sceaux, ministre de la justice, de la législation et des droits de l'homme ou son représentant ;
 - le ministre des Finances ou son représentant ;
 - le ministre de la Culture et de la communication ou son représentant ;
 - le directeur du cabinet militaire du Président de la République ou son représentant.

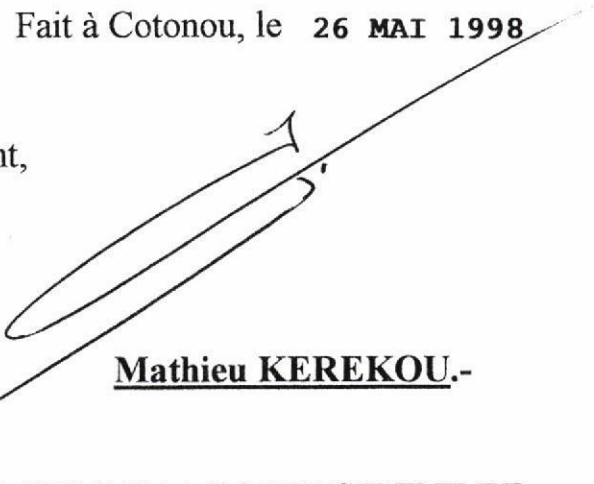
Article 3.- La commission a pour mission :

- d'entendre le capitaine Alexis BABALAO, chef de la sécurité présidentielle, sur les faits qui lui sont reprochés par le Président de la République ;
- d'exploiter le compte rendu de l'aide de camp du Président de la République, la correspondance du Premier ministre en date du 19 mai 1998 ainsi que le compte rendu de l'aide de camp du Premier ministre ;
- de chiffrer le coût des dégâts matériels et autres préjudices causés ;
- d'entendre toute autre personne impliquée dans cette regrettable action.

Article 4.- Le présent décret sera publié au Journal officiel.-

Fait à Cotonou, le 26 MAI 1998

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,


Mathieu KEREKOU.-

Ampliatiions : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 PRESIDENT ET
MEMBRES 6 JO 1-